



Conseil communautaire du 7 juillet 2026

Procès-verbal

Le mardi 7 juillet 2026, à 17 heures 30, le conseil de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence de Vincent GITTON, Président.

Date de la convocation : le 30 juin 2026

Etaient présents :

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou), soit 32 personnes.

Etaient représentés :

Christine PARMISARI (Adon) : pouvoir à Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire)

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Dominique PIROG (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Lucie VASSOILLE (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois)

Etaient excusés :

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire)

Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée)

Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

Suite à la démission de Pauline MOLONEY de ses fonctions de conseillère communautaire, le conseil communautaire prend acte de son remplacement par Lucie VASSOILLE.

Le conseil communautaire observe une minute de silence en la mémoire de Jean-Claude JOJON, ancien conseiller municipal de Bonny-sur-Loire. Le Président adresse également une pensée à Christine PARMISARI, maire d'Adon et conseillère communautaire, suite au décès de son mari.

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 sans observation.

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-143

PROJET DE TERRITOIRE – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA ET PLAN DE FINANCEMENT

Le Président expose :

La CCBLP a été retenue par l'ADEME dans le cadre d'une expérimentation et a pu bénéficier d'un atelier intitulé « Bilan opérationnel & projections en matière de transition écologique », permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Formaliser un projet de territoire intégrant la transition écologique et environnementale,
- Décliner ce projet de territoire en une feuille de route transition écologique priorisée et réaliste,
- Définir les modalités concrètes de mise en œuvre, suivi et pilotage des actions issues de cette feuille de route, gouvernance politique et technique.

Suite à la réalisation de cet atelier associant élus et techniciens en décembre 2025, il est proposé d'aller plus avant en sollicitant des crédits d'ingénierie de l'ANCT en vue d'accompagner les élus dans l'élaboration du projet de territoire. En effet, les élus et techniciens souhaitent être aidés dans la définition d'une feuille de route pour le mandat 2026-2032 :

- Quelle trajectoire engager pour un territoire du mieux vivre en 2050 ?
- Quelles actions prioritaires répondant aux trois défis : énergétique, climatique et environnemental, et démographique ?

L'ingénierie serait apportée par le CEREMA pour un montant de 32 000 € HT selon la proposition jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu la proposition du CEREMA,

Considérant l'intérêt d'une feuille de route pour le mandat qui débute,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le CEREMA et l'ANCT en vue d'un accompagnement pour la réalisation du projet de territoire intégrant la transition écologique et environnementale,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Mission confiée au CEREMA	32 000 €	38 400 €	Subvention de l'ANCT	25 600 €	25 600 €
			Fonds propres de la CCBLP	6 400 €	12 800 €
TOTAL	32 000 €	38 400 €	TOTAL	32 000 €	38 400 €

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-144

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DU GIENNOIS N° 2 – NOVEMBRE 2021 A NOVEMBRE 2027 – AVENANT N° 2

Le Président expose :

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays Giennois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Le projet d'avenant soumis à l'approbation du conseil communautaire a pour objet de modifier les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites à l'annexe règles de financement et modalités communes du cadre d'intervention.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu le contrat régional de solidarité territoriale du Pays du Giennois pour la période de novembre 2021 à novembre 2027,

Sur demande du Président du comité syndical du Pays du Giennois

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au CRST du Pays du Giennois annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-145

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AU PROFIT DES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Le Président expose :

L'indemnité de maniement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1er janvier 2023.

Cette nouvelle indemnité remplace l'indemnité de responsabilité des régisseurs, qui n'était pas cumulable avec le RIFSEEP, en application de l'arrêté du 27 août 2015 (pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État).

Or cet arrêté a été modifié par un arrêté du 21 janvier 2025 et la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complétée :

- Désormais, il est possible de cumuler l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP.
- Par ailleurs, le versement de l'indemnité de maniement de fonds n'est pas de droit : il doit être prévu par délibération.

Le montant annuel brut de l'indemnité est en fonction du montant de la régie selon le barème ci-après.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 juillet 2026,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont indiqués ci-après.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes

ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n°2026-146

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
REVITALISATION URBAINE (CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN) ENTRE
LA VILLE DE BRIARE ET LA CCBLP**

Gabriel DENIZOT, Vice-président, expose :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif de l'Etat qui vise à soutenir les communes qui jouent un rôle central dans leur territoire. Les thématiques portent sur l'attractivité à travers l'habitat, les services, les commerces, l'aménagement urbain, etc. Le dispositif porte notamment sur le soutien financier à un poste de chef ou de cheffe de projet pour mener des actions dans ces domaines. Les subventions proviennent de l'Etat et de l'Anah, sachant que les financements suivants sont garantis pour l'instant :

- ANAH : 50 % jusqu'au terme de l'OPAH-RU soit jusqu'à fin 2028,
- Etat : 25 % via des crédits de l'ANCT issus du contrat de plan Etat-Région, ce financement étant assuré jusqu'à la fin de l'année 2026.

La ville de Briare est engagée dans ce dispositif depuis 4 ans et il s'agit de renouveler la convention entre la CCBLP et la ville de Briare afin de s'entendre sur les modalités de la mise à disposition du ou de la chef(fe) de projet et le financement du poste.

Après obtention des subventions, le reste à charge, soit 25%, est pris en charge à parts égales par la ville de Briare et par la CCBLP, soit 12,5 % pour la CCBLP. Les divers frais de fonctionnement du poste (informatique, frais de déplacements, etc.) sont partagés également à parts égales soit 50% pour la CCBLP.

La convention de mise à disposition entre la Ville de Briare et la communauté de communes Berry Loire Puisaye étant expirée depuis le 1er mai 2024, le Président propose au conseil communautaire d'approuver son renouvellement et de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu la convention du programme Petite Ville de Demain de la ville de Briare en date du 21 avril 2021,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la CCBLP en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit du 1er mai 2026 et jusqu'au 30 avril 2027,

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-147

**COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 – DESIGNATION DE
REPRESENTANTS**

Monsieur le Président expose :

Le territoire de la CCBLP est concerné par les sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR 2410017 « Vallée de la Loire du Loiret ».

Le conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage des sites Natura 2000 Loire du Loiret animé par la région Centre-Val de Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- Titulaire : Emmanuel LEMAIRE
- Suppléant : Vincent GITTON

Délibération n°2026-148

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président expose :

Suite à la réception de la délibération du conseil municipal de Briare du 1^{er} juin 2026, il convient de reprendre une délibération relative à la désignation des représentants au syndicat mixte du Pays du Giennois.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-100 du 5 mai 2026 portant désignation des représentants de la CCBLP au sein du comité syndical du Pays du Giennois,

Vu la délibération du conseil municipal de Briare n° 2026-039 en date du 27 avril 2026 désignant Alain SEGURET comme représentant titulaire au syndicat mixte du Pays du Giennois,

Vu la délibération du conseil municipal de Briare n° 2026-049 en date du 1^{er} juin 2026 désignant Gabriel DENIZOT comme représentant suppléant au syndicat mixte du Pays du Giennois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Procède à la désignation des délégués suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	DUGUAY Patrick	HINGRE Christine
Autry-le-Châtel	DE VOS Pierre	BORDEAU-MAILLOT Catherine
Batilly-en-Puisaye	POULAIN Hubert	LETOURNEAU Julie
Beaulieu-sur-Loire	HECQUET Jacky	LEMAIRE Emmanuel
Bonny-sur-Loire	CHAILLOU Michel	POULAIN Véronique
Breteau	CLOISEAU Frédéric	THIEBAUT Mathieu
Briare	Alain SEGURET	DENIZOT Gabriel
Cernoy-en-Berry	BRAGUE Alexandre	MELLET Christophe
Champoulet	GITTON Catherine	DEMILLY Jean-Louis
Châtillon-sur-Loire	TREBOUTA Tristan	GITTON Vincent
Dammarié-en-Puisaye	DONY Nathalie	VERGONZANNE Jean-Christophe
Escrignelles	HOUDMON Didier	BOUILLET Jean-Paul
Faverelles	EUGENE Jacques	LETEUR Manuel
Feins-en-Gâtinais	LEGAUT Stéphanie	FOURGEUX Frédéric
La Bussière	DE CHASSEVAL Inès	SIMOES Sarah
Ousson-sur-Loire	SIMON Yan	FOURNIER Didier
Ouzouër-sur-Trézée	GERVAIS Denis	MOLINET Francine
Pierrefitte-ès-Bois	CUISY Gilles	GESSAT BARANGER Marion
Saint-Firmin-sur-Loire	WERY Olivier	WULLENS Marie-Françoise
Thou	LECHAUVE Blandine	BORNE Michèle

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre 1er ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même (préciser la date dans ce cas),

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, l'établissement s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité / l'établissement règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête :	Forfaitaire par pré-enquête	950€
- Audition de la victime et du mis en cause		
- Synthèse et préconisations		

Réalisation d'une enquête administrative :

- Cadrage de la démarche		
- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins	Au temps passé	950€ / jour
- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV	Sur devis	
- Restitution de l'enquête		

-Témoignage post-enquête si nécessaire

Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :

- Cadrage et étude de faisabilité	Au temps passé	950€ / jour
- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)		
- Suivi post-médiation		

Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :

- Cadrage de la démarche		
- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site	Sur devis	950€ / jour
- Analyse et rédaction du rapport		
- Présentation des résultats et préconisations		

Réalisation d'une action de formation :

- 2h à 1j	Au temps passé	950€ / jour
- Présentiel ou distanciel		
- Ingénierie + animation de la session		

Prestations complémentaires		Montant HT
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, l'établissement s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/08/2026 (1er jour du mois suivant l'envoi de la convention au service du CDG45).

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 7 juillet 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci ;

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ainsi que les budgets annexes de la résidence autonomie, petite enfance, office de tourisme ;

Article 3 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Michel CHAILLOU

Délibération n°2026-150

ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL REGIONAL « ECONOMIE DE PROXIMITE »

Michel CHAILLOU, Vice-président, indique que la commission Développement économique a étudié le dossier suivant lors de sa réunion du 29 juin 2026 :

- TAXIS QUENTIN (Bonny-sur-Loire) : le dossier porte sur la reprise de la société de taxis RENARD avec acquisition de nouveaux véhicules et achat de la licence, pour un montant d'investissements de 150 000 € dont 120 000 € d'achat de licences. Le montant de l'aide sollicitée est de 5 000 €.

La commission s'est montrée favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 modifié du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2/7/2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10/11/2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif CAP économie de proximité et la convention avec la région Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-107 du 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales du fonds partenarial économie de proximité ;

VU les dossiers déposés sur la plateforme régionale,

Sur avis favorable de la commission économie finances réunie le 29 juin 2026,

Considérant que ce dossier relève du dispositif CAP économie de proximité, financement intercommunal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

5 000 € à la société « Les Taxis Quentin » (en cours de constitution) gérée par Quentin TELLIER (20 rue du Marchais Barnault à Briare) au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour la reprise de la société Taxis RENARD DE Bonny-sur-Loire avec un investissement total à hauteur de 150 000 €.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, chapitre 204 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer avec les demandeurs une convention précisant les engagements des parties et les modalités de versement des subventions.

Délibération n°2026-151

CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU-SUR-LOIRE – AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Président rappelle que, par délibération du 10 juin 2026, le conseil communautaire a validé un certain nombre de fiches de travaux modificatifs (FTM), lesquels ont été chiffrés par les entreprises. Par conséquent, les avenants suivants sont proposés :

- Avenant n° 1 au lot 8 –Menuiseries intérieures bois (SARL BETHOUL LB) pour la mise en œuvre de la FTM n° 3 pour un montant total de 8 217,32 € HT
- Avenant n° 2 au lot 11 – Electricité (entreprise PRESTIGELEC) pour la mise en œuvre de la FTM 1 pour un montant total de 8 621,98 € HT (étant précisé que l’avenant voté le 10 juin portera le numéro 3)

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique et ses décrets d’application ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-133 du 8 juillet 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire ;

VU la délibération n° 2026-128 du 10 juin 2026 approuvant les travaux modificatifs et les avenants qui en résultent,

VU les projets d’avenant ;

VU l’avis favorable de la commission bâtiments travaux réunie le 1er juin 2026,

Considérant les fiches de travaux modificatifs présentées,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

APPROUVE les avenants pour travaux supplémentaires issus des fiches de travaux modificatifs listées ci-dessus, soit les avenants suivants :

- Avenant n° 1 au lot 8 –Menuiseries intérieures bois (SARL BETHOUL LB) pour la mise en œuvre de la FTM n° 3 pour un montant total de 8 217,32 € HT
- Avenant n° 2 au lot 11 – Electricité (entreprise PRESTIGELEC) pour la mise en œuvre de la FTM 1 pour un montant total de 8 621,98 € HT (étant précisé que l’avenant voté le 10 juin portera le numéro 3)

AUTORISE le Président ou l’un des Vice-présidents à les signer.

TRAVAUX BATIMENTS

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-152

SALLE DE SPORT D’AUTRY-LE-CHATEL – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président indique que le règlement intérieur de la salle de sport a été mis à jour afin de préciser certains points relatifs au respect des lieux et à la sécurité, en insérant notamment les points suivants :

- A l'article 4, il est ajouté dans les obligations l'utilisation des chaussures réservées à l'usage intérieur ;
- A l'article 9, il est ajouté les mentions suivantes :

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la salle de sport, y compris dans le cadre des activités associatives.

Aucun objet tranchant ne doit être introduit dans l'enceinte de la salle de sport.

Aucun appareil électrique de cuisine ne doit être branché (exemples : raclette, crêpière, plancha, pierrade...)

Aucune soirée festive ne doit être organisée dans l'enceinte de la salle de sport.

La commission Bâtiments a approuvé la mise à jour du règlement lors de sa réunion du 1^{er} juin 2026.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CCBLP et notamment la compétence « bâtiments sportifs »,

Vu le projet de règlement intérieur de la salle de sport d'Autry-le-Châtel,

Sur avis favorable de la commission Bâtiments en date du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la salle de sport d'Autry-le-Châtel modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de le rendre applicable aux associations et usagers dès la rentrée de septembre 2026.

FINANCES

Rapporteur : Dominique GEOFFRENET

Délibération n°2026-153

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le Président expose :

La décision modificative ci-dessous vise à doter l'opération de réhabilitation du pont de Saint Aubin à Ouzouer-sur-Trézée de crédits pour la réalisation d'écritures patrimoniales (238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) :

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu le budget primitif 2026 voté le 11 mars 2026,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante au budget principal (800) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2317-1025-845 : REHABILITATION DU PONT SAINT AUBIN A OUZOUEUR SUR TREZEE	0.00 €	32 071.80 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-1025-845 : REHABILITATION DU PONT SAINT AUBIN A OUZOUEUR SUR TREZEE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 071.80 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	32 071.80 €	0.00 €	32 071.80 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	32 071.80 €	0.00 €	32 071.80 €
Total Général		32 071.80 €		32 071.80 €

Délibération n°2026-154

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE

Le Président expose :

Le projet de décision modificative porte sur les dotations aux amortissements (en dépenses et en recettes) :

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu le budget primitif 2026 voté le 11 mars 2026,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante au budget de l'assainissement collectif (805) :

FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	7 464.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	7 464.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 464.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 464.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 464.00 €	0.00 €	7 464.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 464.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 464.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	7 464.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	7 464.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 464.00 €	0.00 €	7 464.00 €
Total Général		14 928.00 €		14 928.00 €

Délibération n°2026-155

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE

Le Président expose :

Une décision modificative est nécessaire pour disposer des crédits nécessaires au paiement d'une prestation d'archivage réalisée par le centre de gestion :

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu le budget primitif 2026 voté le 11 mars 2026,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante au budget de l'office de tourisme (806) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	2 240.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 240.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7078-020 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 924.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 924.00 €
R- 75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	316.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	316.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 240.00 €	0.00 €	2 240.00 €
Total Général		2 240.00 €		2 240.00 €

CULTURE JEUNESSE COMMUNICATION

Rapporteuse : Nathalie DONY

Mme DONY invite les élus à parcourir la brochure culturelle du deuxième semestre 2026, en faire la promotion et bien sûr à participer aux manifestations.

Délibération n°2026-156

PACT 2026 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTAIRE D'UN ACOMPTE

Nathalie DONY, Vice-présidente, indique qu'il convient de modifier par délibération l'attribution des subventions aux porteurs de projets dans le cadre de la politique des Projets artistiques et culturels de territoire (PACT) soutenue par la région Centre-Val de Loire.

En effet, lors de l'inscription des manifestations au PACT 2026, il a été indiqué dans la délibération n°2025-217 du 9 décembre 2025 que la Fête des plants et des plantes était organisée par l'association des Amis de Beaulieu.

L'organisateur étant finalement la Maison du terroir et d'animations, il conviendra de verser l'acompte (420,18 €) et le solde (montant à venir) du PACT 2026 à cette association.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu le dispositif régional de soutien aux Projets artistiques et culturels de territoire « PACT-Programmation »,

Vu la délibération n°2025-217 du 9 décembre 2025 relative au versement des acomptes du PACT 2026,

Considérant le changement d'organisateur d'une manifestation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de verser l'acompte (420,18 €) et le solde (montant à venir) du PACT 2026 à l'association Maison du terroir et d'animations en lieu et place de l'association des Amis de Beaulieu-sur-Loire pour l'organisation de la Fête des plants.

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT

André DORSO indique que la commission urbanisme se réunira le 10 septembre à 17h30. A l'ordre du jour figureront un point sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que le sujet des énergies renouvelables avec une proposition de doctrine sur les projets photovoltaïques.

Vincent GITTON indique qu'il invitera M. le Sous-préfet à venir en conférence des maires afin d'échanger sur ces sujets, car il est référent sur cette thématique.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteuse : Isabelle BERTRAND

Délibération n°2026-157

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTIACCUEILS « FRIMOUSSES DE LOIRE » – MISE A JOUR

Isabelle BERTRAND, Vice-présidente, indique qu'il convient de procéder à une mise à jour du règlement de fonctionnement des multiaccueils « Frimousses de Loire » à Briare et à Châtillon-sur-Loire.

En effet, suite à la réalisation d'un contrôle du service par la Caisse d'allocations familiales, des modifications et adaptations sont proposées aux articles suivants :

- Article IV-B : ajout de la notion de prix moyen (et non prix plancher),
- Article V : suppression des critères de la commission d'attribution des places,
- Article V-E : dans le dossier administratif, suppression de la ligne concernant les 2 derniers bulletins de salaire.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CCBLP et notamment sa compétence « petite enfance »,

Vu la délibération n° 2021-239 du 8 décembre 2021 portant adoption du règlement de fonctionnement des multiaccueils « Frimousses de Loire »,

Considérant les demandes de la Caisse d'allocations familiales suite au contrôle exercé le 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement des multiaccueils « Frimousses de Loire » telle qu'annexée à la présente délibération,

CHARGE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la petite enfance de prendre toute mesure et de signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur : Alain PINON

1. TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Sur proposition du conseil d'exploitation réuni le 25 juin 2026

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants :

Délibération n°2026-158

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Alain PINON, Vice-président, indique que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux a étudié la modification de certains tarifs applicables dans la boutique de l'office de tourisme en fonction de l'évolution des prix d'achat aux fournisseurs. De plus, de nouvelles références sont proposées en ce début de saison touristique, il convient donc d'en fixer les prix.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

VU les statuts de la régie à seule autonomie financière de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux,

Vu la décision du Président par délégation du conseil communautaire n° 2018-182 du 14 décembre 2018 portant acte constitutif de la régie de recettes de l'office de tourisme,

Vu la délibération n° 2026-072 du 11 mars 2026 fixant les tarifs de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux,

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MET A JOUR la liste des produits annexée à la présente délibération,

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Libellé	Prix de vente TTC
POUPAT Vin Rosé 75 cl	9,50
POUPAT Amusette 75cl	12,00
BOUILLET 1 kg miel de printemps	12,00
BOUILLET 1 kg miel de fleurs	13,00
BOUILLET 500 g miel de printemps	7,50
SERGEANT 1 kg miel d'été	13,00
SERGEANT 500 g miel d'été	7,50
SERGEANT 1 kg miel de ronce	15,00
SERGEANT 500 g miel de ronce	8,50

SERGEANT 1 kg miel de tournesol	14,00
SERGEANT 500 g miel de tournesol	8,00
SERGEANT 1 kg miel de sarrasin	15,00
SERGEANT 500 g miel de sarrasin	8,50
Lot de 4 mugs OTTLC	32,00
Affiche Berry LOIRE Puisaye A4	6,00
Affiche Berry LOIRE Puisaye A2	12,00
Affiche BERRY Loire Puisaye A2	12,00
Affiche BERRY Loire Puisaye A4	6,00
Affiche Berry Loire PUISAYE A2	12,00
Affiche Berry Loire PUISAYE A4	6,00
Affiche Le Pont-canal en A2	14,00
Cartes postales Collection Briare	1,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs tels que présentés.

ASSAINISSEMENT VOIRIE GEMAPI

Michel LECHAUVE donne quelques informations dans les domaines relevant de ses délégations. Concernant la voirie, la réhabilitation du pont de Saint Aubin est terminée. Le programme de voirie est achevé pour ce qui concerne la première tranche (correspondant à la fin du marché de voirie 2024-2026). Suite à la consultation qui a été menée, un nouveau marché à bons de commande sera mis en place et la deuxième tranche du programme 2026 va pouvoir être commandée.

Au titre de la compétence sur les milieux aquatiques, une rencontre a eu lieu récemment avec les représentants de la communauté de communes Puisaye Forterre pour envisager une action commune sur les têtes de bassin de la Trézée et de la Cheuille. Il s'agit dans un premier temps de faire réaliser une étude afin d'identifier si des interventions sont nécessaires. Cette étude sera lancée et financée par la C.C. Puisaye Forterre avec l'aide de l'agence de l'eau. Par la suite il conviendra de préfigurer quel type de structure pourrait porter les travaux, sachant que la région Bourgogne-Franche Comté soutient financièrement les travaux sur les cours d'eau à la condition qu'ils soient réalisés par un syndicat de rivières. D'autres têtes de bassin pourraient être concernées. De plus, notre accord de territoire sur les milieux aquatiques (ex contrat territorial des milieux aquatiques) est positionné sur les masses d'eau du Giennois, une concertation sera donc à organiser avec la C.C. Giennoises.

Pour ce qui concerne la prévention des inondations, un exercice en salle est organisé à la communauté de communes le jeudi 16 juillet après-midi. L'objectif est de tester l'organisation interne et la prise en main du plan intercommunal de sauvegarde (PICS), préalablement à son adoption d'ici novembre 2026. Le scénario de cet exercice, préparé par l'établissement public Loire, n'est pas connu, mais en toute probabilité il s'agira d'un scénario d'inondation de forte ampleur. Vincent GITTON rappelle que le siège communautaire est inondable et qu'il faudra probablement en tenir compte en activant le plan de continuité d'activité.

Michel LECHAUVE rappelle que les voiries sont traitées en deux phases, avec un reprofilage la première année et le traitement de la couche de surface l'année suivante. Le reprofilage offre généralement un rendu qui n'est pas optimal, mais il s'agit d'un résultat normal. Vincent GITTON ajoute que l'objectif est d'attendre la stabilisation des matériaux avant la finition de la couche de roulement.

Marie-Françoise WULLENS confirme qu'il est important de l'expliquer aux administrés.

Francine MOLINET demande s'il est prévu de réaliser des travaux sur le pont de l'écluse de Chaloy à Ouzouer-sur-Tréze ? Vincent GITTON confirme que la réfection du platelage en bois s'avère effectivement nécessaire et que le devis pour la réfection a été approuvé, l'entreprise devant intervenir la dernière semaine de juillet.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui avait consenties par délibération du 14 avril 2026 :

2026-142	Construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire - Résiliation du marché 2025RA0042 / lot n° 10 Sols souples attribué à l'entreprise AZIE BAT CENTRE suite à la liquidation judiciaire	15/06/26
----------	---	----------

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique les dates des prochaines réunions :

- Conférence des Maires : le mardi 25 août à 17h30
- Conseil communautaire : le mardi 1^{er} septembre à 17h30

La région Centre-Val de Loire a procédé à l'installation de deux véhicules électriques en autopartage, l'un à Briare à proximité du centre socio-culturel et l'autre à Châtillon-sur-Loire au Champ de Foire. Les deux sites ont été inaugurés en début de semaine. Vincent GITTON invite à s'inscrire sur le site <https://remiautopartage.clem.mobi/> et à télécharger l'application. Les 15 premiers jours sont gratuits, puis la location est au tarif de 7 € la demi-journée, 19 € la journée. Les véhicules disposent d'une autonomie de 350 km.

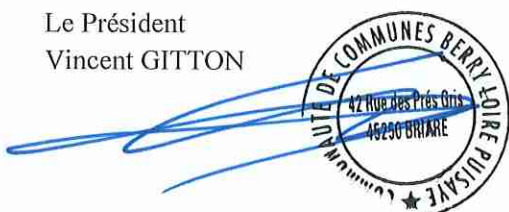
Gilles CUISY demande si l'office de tourisme participe au salon du mariage ? En effet il aimerait promouvoir une salle disponible à Pierrefitte-ès-Bois. Elle peut être louée par des particuliers pour un montant de 200 € le week-end, et accueillir jusqu'à 99 personnes. Vincent GITTON répond que cela ne concerne pas la compétence touristique, c'est pourquoi l'office de tourisme n'est pas amené à participer à ce type de manifestation. Alain PINON conseille à M. CUISY de se rapprocher des organisateurs du salon du mariage de Briare. Michel CHAILLOU ajoute que le Journal de Gien publie chaque année un guide du mariage qui répertorie les lieux disponibles.

Marie-Françoise WULLENS demande où en est le transfert des pouvoirs de police spéciale ? Blandine LECHAUVE confirme qu'elle prendra un arrêté d'opposition, ce qui permettra au Président de restituer les pouvoirs de police spéciale aux Maires. Il y a effectivement un enjeu à le faire rapidement car les compétences suivantes sont concernées : la voirie d'intérêt communautaire (hors agglomération), l'accueil des gens du voyage, l'assainissement, la police des logements insalubres au titre de la compétence intercommunale sur l'habitat, la police de la publicité et des enseignes, etc.

Avant de lever la séance, Vincent GITTON souhaite aux conseillers communautaires de passer un bon été et propose aux élus de découvrir, à l'issue du conseil, le véhicule financé par des encarts publicitaires, qui vient d'être livré à la communauté de communes par la société VISIOCOM. Ce véhicule est destiné à circuler fréquemment dans le territoire, aussi bien pour les besoins des services communautaires que pour les associations. Il s'agit d'un véhicule de 7 places de marque Dacia. Une inauguration sera organisée afin de remercier les annonceurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Président
Vincent GITTON



Le Secrétaire
Jérémy NOËL

